



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 6 J U I L L E T 2 0 2 3

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
II. Communications de Monsieur le Maire.	4
III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	6
IV. Délibérations.....	7
Question n° 1 : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1 ^{er} août 2023.	7
Question n° 2 : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1 ^{er} août 2023.	10
Question n° 3 : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1 ^{er} août 2023.....	10
Question n° 4 : Prise en charge financière des fêtes communales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023.....	11
Question n° 5 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1 ^{er} janvier 2024.	12
Question n° 6 : Désignation des référents déontologues des élus. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente avec la Métropole Européenne de Lille.....	14
Question n°7 : Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs.	17
Question n° 8 : Régime indemnitaire des travaux supplémentaires.....	18
Question n° 9 : Adhésion à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.....	21
V. Questions diverses	23
Annexe – Délibérations adoptées.....	24

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
M. Christophe GAQUIERE	Conseillère Municipale	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Dominique QUINART	Conseiller Municipal Délégué	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Pouvoir M. à Damien DELAIRE
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Elsa BLANQUART
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Grégoire HAMY
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON

Secrétaire de Séance	M. Grégoire HAMY
-----------------------------	------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue. Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais vous dire quelques mots sur ce qu'a vécu notre pays la semaine dernière. Au-delà de la mort d'un jeune de notre pays, et du drame que cela comporte pour le policier et pour lui, mais surtout pour lui, car lui a perdu la vie.

J'ai beaucoup pensé aux forces de l'ordre, j'ai beaucoup pensé aux habitants des quartiers qui ont souffert. Bien entendu, ce n'est pas de notre ressort, mais si nous avons une petite contribution à avoir en tant qu'élus et citoyens de ce pays, je souhaite que dans les années à venir, cela prenne du temps, nous trouvions le moyen, pour que des gens qui actuellement, pour des raisons diverses, se trouvent face à face, se retrouvent côte à côte et travaillent dans la concorde.

Il y a encore beaucoup de travail à faire dans certaines parties de la France, puisque ce que nous appelons les quartiers en France sont des parties de la France. Bien entendu, j'ai énormément pensé... Tous les maires ont été touchés, en fait, même si bien entendu Verlinghem a été calme, globalement la région a été calme, la circonscription a été calme, il faut savoir, j'ai croisé un grand nombre de maires qui étaient directement touchés, mais cela nous a tous touchés.

Je pense que cela vous a touchés aussi, parce qu'imaginer un seul instant que le rez-de-chaussée de notre mairie brûle : ce serait un drame pour nous. Cela a été un drame pour eux. Tout ce qui est bâtiment public, qui a été vandalisé, je pense aussi aux commerçants, car il n'y a pas que des bâtiments publics qui ont été attaqués. Il faut savoir que c'est un drame, nous avons passé six mois dans notre pays assez tendus, avec les manifestations sur les retraites, ce que cela a pu provoquer comme confrontation, et nous venons de terminer ce semestre avec cette semaine d'émeutes, il faut appeler les choses comme elles sont.

J'espère que le deuxième semestre sera beaucoup plus calme, car même quand nous ne sommes pas directement impactés au niveau local, nous sommes impactés au niveau énergétique. Nous restons citoyens de ce pays, et ce pays ne va pas bien. J'espère que les personnes qui sont en capacité que le pays aille mieux le fassent, et je sais que nous, pour ce qui nous concerne, pour Verlinghem, nous faisons le maximum pour que nos habitants aillent mieux. Je voulais commencer ce Conseil municipal par cette pensée.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Je confie à Grégoire HAMY la responsabilité d'être secrétaire de séance.

II. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Très peu de communications ce soir, je vais passer la parole à Benoit BOUREL qui va vous donner des éléments. Nous avons eu un épisode, qui n'a rien à voir avec les émeutes, mais qui n'a pas été agréable pour certains de nos habitants, et pour nous tous, l'épisode orageux exceptionnel qui a eu lieu le mardi 20 juin. J'avais demandé à Benoit de vous donner des éléments, car ils sont assez parlants au niveau météorologique.

Monsieur Benoît BOUREL

Merci, Thierry BONTE. Bonjour à toutes et tous. Nous avons des éléments très factuels de la MEL d'analyse de situation du 20 juin après-midi. La partie ouest de la MEL a subi un orage très brutal, et qui n'avait pas été anticipé par Météo France, puisque la région était en alerte jaune, et Météo France prévoyait des pluies de 20 millimètres. Contrairement à cela, il y a eu de très très forts cumuls de pluie, d'orage, bien supérieurs aux prévisions initiales, puisque cela a été compris entre 60 millimètres plutôt à l'Est de la commune de Verlinghem et jusqu'à 100 millimètres en quatre heures, à l'ouest de la commune, et en amont du bassin versant de la Becque du Corbeau.

Monsieur Benoît BOUREL

Nous appelons cela une pluie centennale, c'est-à-dire que c'est un événement qui présente un risque sur 100 de se produire annuellement. Nous pouvons dire aussi que les cumuls de pluie représentent en quatre heures l'équivalent d'un mois de précipitations. En quatre heures, il est tombé un mois de précipitations.

Les semaines qui précédaient, étaient des semaines de sécheresse, avec un mois quasiment sans pluie entre mi-mai et mi-juin, ce qui a entraîné des terres très dures, et tout cela a entraîné ce qu'il s'est passé par la suite, d'une part les terres agricoles, avec ce sol dur, imperméables, ont ruisselé très rapidement vers le bas, même si nous n'avons pas de gros reliefs ici, les eaux ont ruisselé vers les fossés, et les cours d'eau et les fossés sont au bord des routes, ils ont donc débordé sur les routes.

Il y a eu des coulées de boues dans les endroits plus pentus, il y en a sur la commune. Les cours d'eau, notamment la Becque du Corbeau, gonflent très très vite avec ces ruissellements, entraînés par les pluies, donc tout est saturé, et les systèmes d'assainissement eux-mêmes sont saturés. Normalement, ils peuvent délester l'eau dans des déversoirs d'orage, et là, il y a eu des débordements à cause de cette sursaturation en eau. L'ensemble du territoire de Verlinghem a été frappé par ces orages importants, y compris à des endroits où de souvenir, nous n'avons jamais vu cela, et évidemment la Becque du Corbeau à Verlinghem est le secteur le plus sensible de tout le tracé de la Becque du Corbeau et donc a débordé aussi.

Monsieur Thierry BONTE

Si vous avez l'opportunité de voir les images, c'est vraiment très impressionnant parce qu'il y a un couloir de pluie. Il y avait une limite, c'était la route nationale vers Béthune, tout ce qui était au Nord, et vous preniez globalement la rocade Nord-Ouest, et vous preniez tout ce qui était au-dessus de la rocade Nord-Ouest, et c'est là il a plu.

À Lambersart, il n'a pas beaucoup plu, à Lille, il n'a pas beaucoup plu. J'ai été étonné, j'étais au travail à Lille, j'étais vraiment étonné, des gens m'appelaient, me parlaient de rideau de pluie, et il faisait du soleil. C'était très localisé. Ce n'était pas prévu. J'ai été étonné de ne pas recevoir d'alerte pour une pluie extrêmement violente. Nous qualifions ces pluies de décennales, de centennales, etc., je pense qu'avec le réchauffement climatique et toutes ses conséquences, tout cela va un peu bouger.

Il y aura certainement des épisodes comme ceux-là de façon irrégulière mais nous n'aurons pas à attendre cent ans pour en avoir un autre. Des habitants ont été extrêmement touchés. J'ai fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour deux raisons, pour inondation et également pour ruissellement avec coulée de boue. Nous verrons si cela va plus loin. Merci aux agents et merci à Monsieur GOSSELIN, avec qui nous étions en bottes à minuit du côté du Corbeau et du Chemin Noir. C'est une expérience que j'ai partagée avec vous, Monsieur GOSSELIN, j'aurais préféré ne pas la partager. Nous étions au plus près des habitants, nous ne pouvions pas faire grand-chose. Quand il pleut autant d'eau, il n'y a pas grand-chose à faire.

Monsieur Eric FORESTIER

Je rebondis sur ce que tu disais. C'était un épisode important, que j'ai vécu moi aussi, car à l'Orée du Bois la situation était limite. Par contre, il y a un certain nombre d'habitants de Verlinghem qui, je dirais, s'octroient le droit soit de buser des fossés, soit de les boucher, c'est ce qui est arrivé à la Becque du Corbeau. Ne pourrions-nous pas demander à la MEL, par exemple, de faire une réunion pédagogique ou un document pour rappeler aux habitants l'importance des fossés ? Aujourd'hui, si nous n'avons plus de fossés, nous aurons des inondations partout, même pour des pluies normales.

Monsieur Thierry BONTE

Sur ce secteur de la Becque du Corbeau, il faut savoir que nous voyons les habitants de la Becque du Corbeau dans le cadre justement d'une solution qui arrivera, je pense, dans cinq, six ans à peu près, nous les voyons donc une fois par an. Il y a une réunion avec les habitants du Corbeau et du Chemin Noir sur ce sujet pour les tenir au courant. Actuellement, nous sommes dans une phase d'études, vous savez que tout ce qui touche à l'eau et tout ce qui touche à la loi sur l'eau prend du temps, mais ce temps est nécessaire pour justement trouver une solution qui n'est absolument pas définie pour l'instant. Ensuite, sur la communication, nous pourrions la faire via Ver!Info, c'est une bonne idée, pour rebondir sur ce qu'il s'est passé et pour attirer l'attention sur l'entretien, ce peut être tout simplement l'entretien du maintien des berges. Nous pouvons faire quelque chose de tout à fait simple, sachant j'ai encore eu le responsable de la GEMAPI à la MEL qui m'a dit que nous aurions pu faire des fossés deux fois plus profonds, cela aurait débordé. Quand il pleut entre 60 centimètres et un mètre d'eau en une heure. À Ennetières-en-Weppes, il est tombé 1,20 mètre.

Madame Christiane MEURILLON

Au Bois Parquet, c'était 123 millimètres, exactement. Pour rebondir également sur Éric, il y a un souci par rapport aux fossés, avec le fauchage tardif, les fossés ne sont plus entretenus, et maintenant tout est plein. Je ne sais pas. Comment envisagez-vous la chose ? Si demain cela recommence... Il n'y a pas de curage des fossés, rien n'est fait.

Monsieur Thierry BONTE

J'avais la même impression que toi Christiane. En fait, la végétation peut aussi avoir un rôle de ralentissement et de frein. Imaginons que nous bétonnions un fossé, que nous le mettions complètement à nu, ce serait une catastrophe pour certains secteurs qui seraient en aval. J'ai posé la question à la MEL, j'ai posé la question aux spécialistes, quand il y a trop d'eau, il y a trop d'eau. Ensuite, cela peut surprendre quelques fois d'avoir un fossé où il y a beaucoup d'herbes dedans, mais l'herbe a aussi son utilité. Nous ré-interpellons par rapport à ce sujet, mais dans ce cas, nous avons eu des débordements parce que nous avons eu trop d'eau. Nous aurions plus creusé les fossés, nous aurions eu des débordements tout de même. La Becque du Corbeau est l'endroit le plus plat de son lit, le moins pentu, donc cela peut poser des problèmes.

C'est une information du Maire, normalement il n'y a pas d'échanges. Je garde l'idée pour le prochain Verl'Info d'interpeller les citoyens sur ce sujet.

Sur un sujet un peu plus joyeux, nous avons la date de la présentation des aménagements du bois de Verlinghem, cela se déroulera en septembre.

Monsieur Benoît BOUREL

Nous avons la date, l'horaire et le lieu de cette présentation. Le 28 septembre de 16h30 à 20h30, c'est un créneau assez long, car ce ne sera pas une présentation classique dans une salle, ce sera fait sous forme d'exposition en présence de la MEL, des bureaux d'études, des paysagistes, et ainsi de suite, dans la salle des sports de Verlinghem. Les habitants viendront, quand ils le veulent, entre 16h30 et 20h30 et seront accueillis, guidés à travers cette visite de ce que sera le futur du bois de Verlinghem, donc seront rappelés déjà des éléments, vous vous souvenez des balades sensibles, des ateliers de tous ces événements, ces imprégnations, immersions qu'ont vécus les habitants de Verlinghem. Ensuite, les travaux vont être réalisés, les accès aux bois, les chemins dans le bois, tout cela sera expliqué, la gestion du bois, également, donc cela se passera le 28 septembre de 16h30 à 20h30, à la salle des sports. Nous communiquerons d'ici là, mais vous pouvez tous noter d'ores et déjà cette date.

Monsieur Thierry BONTE

Le format sera un peu original, mais il répond véritablement au fait que ce ne sera pas une présentation doctorale, générale et avec des personnes qui savent et des gens qui écoutent. Ce sera interactif, il y aura des groupes qui tourneront sur huit ou neuf panneaux qui synthétisent ce qui a été fait en termes de concertation et ce qui sera fait en termes de réalisations. La plage horaire, large, permet aux gens de venir quand ils le souhaitent. Ce sera donc une bonne formule, et nous l'attendons depuis longtemps, cette présentation.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous fais un petit compte rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez donnée.

- Décision n° 2023-05 du 14 juin 2023 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association du passeport du civisme, 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-Saint-Hilaire (85440) pour l'année 2023. le tarif d'adhésion est fixé à 400 € pour les communes entre 1 001 et 5 000 habitants.

C'est très important, vous avez certainement entendu parler de la première remise des passeports du civisme, cela s'est très bien passé, c'est une manière, en écho à mon préambule, c'est une manière d'emmener et de faire grandir nos jeunes dans leur identité de citoyen.

- Décision n° 2023-06 portant attribution d'un marché public pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et des vestiaires du CCA J. Houssin à la société Bureau Veritas Construction SAS – 299 rue du Général de Gaulle – 59700 Marcq-en-Baroeul.

Le marché est conclu dans les conditions suivantes :

- Conception : 1 980,00 € HT
- Phase de réalisation : 3 840,00 € HT
- Phase de réception : 780,00 € HT
- Phase d'achèvement des travaux : 240,00 €
- Total HT : 6 840,00 € – Total TTC : 8 208,00 €

Ce sera notre contrôleur technique, chose qui est indispensable quand vous engagez des travaux.

Avez-vous des questions par rapport à ces décisions ? Nous pouvons passer à la première délibération.

IV. DELIBERATIONS.

QUESTION N° 1 : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023.

Madame Gaëlle COMBRIS

Bonsoir à tous. Il convient de se prononcer sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} août 2023. La deuxième question sera sur les tarifs de la garderie périscolaire, et la troisième portera sur les tarifs de l'étude surveillée.

La commission vous propose d'appliquer un taux d'augmentation des tarifs de 2,5 % qui correspond en fait... L'inflation aujourd'hui est de 5 %, au 1^{er} juin elle était de 5 %, et nous avons coupé le taux en deux, nous vous proposons de vous prononcer sur des tarifs d'une augmentation de 2,5 % qui s'applique sur tous les tarifs que nous allons énoncer. L'année dernière, les tarifs d'un repas pour les Verlinghemmois étaient de 4,03 € le repas. Avec l'application du taux de 2,5 %, il passera à 4,13 €. Le repas pour un enfant en extérieur était de 5,03 €, il passera à 5,13 €. Tout cela s'applique, dans les mêmes conditions, pour les PAI et le reste. Concernant les conditions de réservation des repas, celles-ci sont les mêmes que l'année dernière, elles ne bougeront pas. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? Une augmentation de tarifs de restaurant scolaire est toujours un exercice extrêmement délicat. Nous avons une inflation, mais c'est un indicateur comme un autre, puisque notre coût de revient du repas a fortement augmenté cette année, car derrière le repas, il y a le prestataire qui augmente régulièrement ses tarifs, mais il y a aussi tout ce qui concerne les équipes pendant la période méridienne, avec le point d'indice qui a augmenté, il y a aussi l'énergie de la cuisine. Nous avons donc fait ce choix cette année, peut-être qu'il y aura une autre manière d'envisager les choses l'année prochaine, mais c'est quelque chose qui est extrêmement compréhensible. Nous avons une inflation de 5 % qui nous impacte tous, mais il y a une partie qui est prise en charge par la mairie et il y a une partie qui est prise en charge par les familles. Nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Les tarifs des repas au restaurant municipal sont actuellement les suivants :

4,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile,
	- pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile
	- pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
<i>Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)</i>	
2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

En application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2022 s'élève à 237 052,65 € pour 34 210 repas, soit 6,93 € le repas.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

<i>Restauration municipale</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €</i>
<i>Enfants domiciliés dans la commune</i> <i>Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i> <i>Elus conseil municipal</i>	4,13 €	5,13 €
<i>Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant</i>	5,16 €	6,16 €
<i>Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune</i> <i>Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i>	2,48 €	3,48 €
<i>Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune</i>	3,10 €	4,10 €

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, il sera proposé de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 2 : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023.

Madame Gaëlle COMBRIS

La deuxième délibération concerne les tarifs du fonctionnement de la garderie périscolaire, à l'école Gutenberg et à partir du 1^{er} août 2023. Il est proposé de fixer le tarif à 1,29 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2023. Le tarif était de 1,26 €, nous vous proposons d'appliquer le taux d'augmentation de 2,5 %, ce qui représente donc la moitié du taux de l'inflation, de 5 %. Les réservations de la garderie périscolaire seront aussi dans les mêmes conditions que l'année dernière, et par conséquent il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? Cette délibération s'inscrit dans la lignée de la première. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.

Les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg sont actuellement les suivants :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30
Tarif : 1,26 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.			

Il sera proposé de fixer le tarif à 1,29 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2023.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, il sera proposé de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin

- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 3 : ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ETUDE SURVEILLEE DE L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous terminons par les études surveillées.

Madame Gaëlle COMBRIS

Dans la lignée des deux premières délibérations, la commission vous propose également d'appliquer un taux d'augmentation de 2,5 %, si bien que l'étude surveillée qui était à 1,78 € l'année dernière avec le taux d'application de 2,5 % passe à 1,82 € l'heure, à partir du 1^{er} août 2023. Les conditions de réservation sont les mêmes, les études pourront être réservées par jour, par semaine, par mois, ce sont les mêmes conditions que l'année dernière. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer aussi sur cette augmentation.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? À l'unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} août 2022 est fixé à 1,78 €.

Il sera proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2023 à 1,82 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, il sera proposé de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;*
- *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;*
- *Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :*
 - *par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;*
 - *par carte bancaire via le portail famille ;*

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FETES COMMUNALES DU 28 JUIN 2023 AU 6 JUILLET 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous passons à la question suivante. C'est toi Damien qui va parler de ce qui vient de se terminer hier, la ducasse.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement. Bonsoir à tous. La quatrième délibération concerne la prise en charge financière des fêtes municipales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023. Cela a été discuté en commission animation, sport, culture, également en commission finances. Je rappelle à l'assemblée le programme des fêtes communales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 propose les dispositions suivantes : la prise en charge des frais de branchement et de consommations électriques des forains, du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023, et l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants verlinghemmoises fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez bien capté comme je l'ai dit en préambule que la ducasse s'est terminée hier, nous avons un peu de retard pour la prise de cette délibération...

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Il y a une petite jurisprudence, puisque nous prenons cette délibération chaque année. Si cela pose problème, nous pouvons faire confiance à notre comptable public pour nous interpeller par rapport à cela. Je pense que cela ne pose pas de problème.

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons quatre jours de retard. Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

*Commission Animation, sport, culture,
Commission de Finances.*

Monsieur DELAIRE rappellera à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 et proposera les dispositions suivantes :

- *la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 ;*
- *l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.*

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 5 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Nous passons à la question n° 5 qui je pense est la plus technique de ce soir. Lorsque l'on parle de délibération technique, forcément, c'est Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir. Cela concerne l'adoption de la nomenclature budgétaire M57, à partir du 1^{er} janvier 2024. D'abord, un rappel du contexte réglementaire et institutionnel : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale des Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux, destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de notre collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est prévu que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature selon le plan comptable de comptes abrégés, mais la commune peut décider d'opter pour le plan comptable développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Madame Anne GOFFAUX

Deuxième point, l'application de la fongibilité des crédits. Le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du Conseil municipal au moment du vote du budget, cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du budget primitif de la collectivité, et le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Troisième point, la fixation du mode de gestion des amortissements en M57, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 n'apporte pas de modifications sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipements versés.

Il convient pour la commune, un, de délibérer sur l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024, deux, d'indiquer le choix d'option de la M57, abrégée ou développée, et trois, de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le comptable public a formulé un avis positif le 31 mai dernier.

Par conséquent, il vous est demandé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Verlinghem à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune appliquera le plan comptable abrégé, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024, de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? À l'unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par

délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Le comptable public a formulé un avis positif le 31/05/2023.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Verlinghem à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

QUESTION N° 6 : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Nous passons à la désignation des référents déontologues, je vous demanderai l'autorisation pour signer la convention que vous avez eue en copie, avec la Métropole Européenne de Lille.

Pour résumer, vous avez le détail de tout ce qui nous oblige maintenant en tant que collectivité à avoir un référent déontologue qui peut être interpellé par les élus. Il y a deux possibilités, soit nous en désignons un que nous choisissons dans la commune, bien entendu hors de ce Conseil municipal, car nous ne pouvons pas être en même temps juge et partie, soit nous avons la possibilité de nous appuyer sur la déontologue, Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, qui est actuellement référente déontologue de l'intercommunalité à laquelle nous appartenons, c'est-à-dire la Métropole Européenne de Lille, et donc de choisir que notre référente sera la même que la référente de l'intercommunalité à laquelle nous appartenons, à laquelle nous participons.

C'est ce que je vous propose pour des raisons d'efficacité, et si nous étions amenés, vous, moi, nous, à interpellier en termes de déontologie cette personne, pour qu'elle puisse apporter le maximum. Nous avons pensé, il y a eu des noms dans la commune qui auraient parfaitement pu avoir la posture, mais ils ne peuvent peut-être pas le savoir, ils n'ont peut-être pas l'habitude de traiter de ce genre de sujet.

Le but n'est pas de mettre en difficulté quelqu'un, mais bien de choisir quelqu'un qui va être totalement neutre et qui réagira uniquement sur les sujets de déontologie.

Je vous propose de désigner conjointement dans les conditions visées à la présente délibération, Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus de la commune, et de m'autoriser à signer la convention de prestation de services que vous avez eue en annexe de cette délibération, et dans les conditions essentielles qui sont rappelées ci-dessus, et d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Eric FORESTIER

Pour ma culture personnelle, quel est le but du référent ou des référents déontologues ? J'ai lu la délibération, j'ai du mal à percevoir ce qu'ils doivent faire.

Monsieur Thierry BONTE

C'est un référent. Un référent intervient quand une situation semblerait anormale pour voir si les règles déontologiques sont respectées par rapport à cette situation. C'est un référent. Comme tout référent, le référent peut dire qu'il n'y a pas de sujet, ou il pourrait informer et peut-être enclencher un processus dont je ne connais pas les termes précis.

Ce qui est important, c'est qu'un élu, quel qu'il soit en France puisse avoir recours à quelqu'un qui est neutre, et quelqu'un qui va donner un avis par rapport à une situation. C'est en dehors de tout ce qui pourrait être contrôle de légalité. C'est un référent, ce n'est pas un médiateur. Il n'est pas là pour arranger des affaires, il est là pour donner un avis déontologique sur une situation.

C'est subtil, je te le concède.

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Je pense que nous avons du mal à comprendre cela parce que nous n'avons pas de situation. Peut-être depuis de nombreuses années à Verlinghem, nous n'avons pas eu ce sujet.

C'est quelque chose qui, il y a vingt ou vingt-cinq ans, n'existait pas, maintenant cela existe, et la loi nous demande... C'est simplement un choix. Nous aurions pu décider, comme je l'ai exprimé tout à l'heure, de choisir une personne dans la commune. Dans certaines situations, un référent déontologue peut être extrêmement utile.

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Non, non, c'est sur l'utilité mais écoute, très fr...

Monsieur Eric FORESTIER

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Je pense que dans certaines situations, cela pourrait être extrêmement utile. Nous avons peut-être une situation démocratique à Verlinghem qui depuis de nombreuses années est finalement assez apaisée, où il n'y a pas de sujet. À l'avenir, nous ne savons jamais ce qu'il peut se passer, il est donc important aux yeux de la Loi d'avoir cette possibilité pour les élus. Je ne peux pas vous citer de cas, car je n'en ai pas, comme toi.

D'autres questions ou interventions ? Nous pouvons passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de

conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

Objet de la délibération

Il sera proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune

La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Pièce afférente à cette question jointe à la note de synthèse : projet de convention avec la MEL.

QUESTION N°7 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Thierry BONTE

Je te repasse la parole Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Oui, concernant la question n° 7 et la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion administrative, ressources humaines, budgétaire et comptable, il vous est proposé de créer un emploi de gestionnaire administratif, financier, budgétaire et comptable à temps complet à compter du 1^{er} août 2023. Cet emploi serait ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B.

Je précise que ce n'est pas une embauche, c'est la création d'un emploi pour une catégorie B.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif ressources humaines, budgétaire et comptable à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} août 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet, et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry BONTE

Anne l'a précisé, il n'y a donc pas une personne en plus qui va venir travailler dans la commune, c'est véritablement pour créer un emploi pour une catégorie, car nous avons la possibilité pour un agent de viser avec sa catégorie ce type d'emploi, mais il faut que nous le créons. Si nous ne le créons pas, la personne ne peut pas évoluer, et nous ne pouvons pas la rémunérer, ce qui est très gênant. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission de Finances.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion administrative, ressources humaines, budgétaire et comptable.

Il sera proposé à l'assemblée de créer un emploi de gestionnaire administratif, financier, budgétaire et comptable à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Cet emploi serait ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif, ressources humaines, budgétaire et comptable, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux), catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} août 2023,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.*
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,*
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTION N° 8 : REGIME INDEMNITAIRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais vous parler du régime indemnitaire des travaux supplémentaires. Je vous rassure, je ne vais pas tout vous détailler, vous savez que nous devons prendre une délibération.

Nous avons déjà une délibération qui existe, notamment sur la liste des cadres et des filières, des fonctions qui peuvent bénéficier des heures supplémentaires.

C'est assez cadré, cette délibération détermine l'octroi, le versement, le nombre d'heures qui pour un temps plein ne peut pas excéder vingt-cinq heures par mois.

Simplement, nous avons été interpellés par notre comptable public, qui pour pouvoir enclencher par rapport à tous ces éléments, a besoin d'un tableau, non seulement précisant les filières, les grades, les fonctions, mais également le décret d'application. La différence avec la délibération qui est déjà active à Verlinghem : c'est exactement le même tableau, mais avec la précision des décrets d'application que vous trouvez en page 9 de la note de synthèse. Voilà uniquement l'objet de cette délibération.

Vu la demande du comptable public qui demande que la délibération cadre, fixe les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Par conséquent il vous est demandé de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire des heures supplémentaires dans les conditions suivantes, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels du droit public relevant du cadre d'emplois suivants. Je ne vais pas vous lire le cadre.

Deuxièmement, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour les travaux supplémentaires ou de l'indemnisation de l'heure complémentaire.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités du service, et l'indemnisation.

Point 3, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Point 4, compte tenu des effectifs, le contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un comptage déclaratif.

Point 5, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? C'est une régularisation pour notre comptable public. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai 2023,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu la demande du comptable public qui demande que la délibération cadre fixe les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon les « fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires »,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire des heures supplémentaires dans les conditions suivantes :

I - D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière administrative Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents administratifs chargés des fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et d'orientation des services administratifs, - de gestion administrative, - de gestion comptable, - des gestion des régies de recettes, des régies d'avances, - de gestion des ressources humaines, - de gestion et d'instruction des autorisations d'urbanisme, - de gestion de l'état-civil, cimetière, élections, - de gestion des fêtes, cérémonies, évènementiel et communication, - de gestion des affaires scolaires, - de gestion des affaires sociales, - de gestion des affaires générales et de secrétariat. 	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière administrative Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire administratif, ressources humaines, budgétaire et comptable, - Agents d'encadrement et de coordination des services administratifs. 	Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux et de logistique, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics, - Agents d'entretien des bâtiments, - Agents d'entretien des écoles. 	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics. 	Décret n° 88-547 du 6 mai 1988

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents d'encadrement et de coordination des services techniques, - Responsable des services techniques. 	Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière médico-sociale – Secteur social Agents Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles Agents Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Écoles Maternelles	- Agents spécialisés des écoles maternelles.	Décret n° 92-850 du 28 août 1992

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière animation Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.	Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006

Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière animation Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement, de coordination et d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.	Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011

II - De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ou de l'indemnisation de l'heure complémentaire.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

III - De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

IV - Compte tenu des effectifs, Le contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

V - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N° 9 : ADHESION A UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Monsieur Thierry BONTE

Je passe la parole à Christophe pour la dernière délibération.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Je ne vais pas non plus tout lire, bien que ce soit un peu plus rapide.

La question 9 est relative à l'adhésion de la commune de Verlinghem à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cela se fait en application d'un article du Code rural qui impose à chaque commune maintenant de disposer d'une fourrière apte à l'accueil, la garde, dans des conditions permettant de veiller au bien-être et à leur santé des chiens, des chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour répondre à ces exigences, il a été décidé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, donc un SIVU, composé de communes des territoires de la MEL, mais aussi de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault. Je n'ai pas en tête le nombre exact de communes, mais c'est un nombre significatif de 80 ou 90 communes.

Le Conseil municipal de Verlinghem a déjà approuvé le 6 avril 2023 les dispositions de l'arrêté du périmètre édicté par le préfet, mais aussi les statuts.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Cela signifie que chaque délégué qui sera élu disposera d'une voix au sein de ce SIVU. Le mandat des élus, un délégué titulaire, un délégué suppléant courra en même temps que le mandat municipal.

Cela veut dire concrètement qu'en l'occurrence, c'est pour un peu moins de trois ans.

Deux candidatures qui ont été déposées, et je tiens à les remercier, Elsa BLANQUART pour le poste de délégué titulaire et Capucine MAYEUR pour le poste de délégué suppléant.

Je tiens à les remercier, car théoriquement par mes délégations, cela aurait dû être moi, et mon état de santé étant relativement fragile, Elsa et Capucine se sont montrées largement solidaires et se sont proposées.

Le Conseil municipal est donc appelé à élire la déléguée suppléante et la déléguée titulaire.

Thierry, je te rends la parole pour ce scrutin.

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons eu deux candidates pour le poste de titulaire et le poste de suppléant. Je voulais vous demander s'il y avait d'autres candidatures pour représenter Verlinghem dans ce SIVU.

Il n'y a pas d'autres candidats. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée pour élire ces deux déléguées ?

Qui vote pour Elsa BLANQUART pour le poste de délégué titulaire et Capucine MAYEUR pour le poste de délégué suppléant ?

Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

C'est important. Je vous rappelle que nous sommes obligés, comme le rappelait Christophe, d'avoir une structure qui intervient quand nous avons des problèmes avec certains animaux errants ou dangereux. La délibération du 6 avril était notre intention d'y participer, le préfet avait donc toutes les communes qui souhaitaient participer, l'État est revenu vers nous pour savoir qui allait représenter chacune des communes dans ce syndicat intercommunal à vocation unique.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Commission Vie économique, agricole et civique.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Verlinghem a approuvé par délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6° des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Verlinghem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Deux candidatures ont été déposées : Madame Elsa BLANQUART pour le poste de déléguée titulaire et Madame Capucine MAYEUR pour le poste de déléguée suppléante.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera appelé à élire le délégué titulaire et le délégué suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai pas eu de questions diverses.

Je vous souhaite de bien vous reposer, je sens que l'année sera encore pleine de surprises, j'espère qu'elles seront bonnes.

Nous avons une perspective sympathique avec cette présentation des travaux du Bois, nous en avons d'autres, il y a le forum des associations le 8, nous avons le cinéma de plein air le 15, ensuite, nous avons la balade à vélo dans le cadre de Terroir en Fête le 10 septembre matin, nous avons des journées du patrimoine avec l'accès remarquable à la Ferme des Templiers, et je vous passe de nombreuses choses, et la Coupe du monde de rugby va commencer.

Cela permettra un peu de légèreté dans nos vies, mais toutes ces festivités vont nous réjouir. Passez de bonnes vacances, reposez-vous bien, nous avons eu une année qui n'était pas facile et je pense que l'année prochaine ne sera pas simple. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 47.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 059-215906116-20230706-DEL_2023_24-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

N° 38

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-24 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

4,03 €/repas	<ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants domiciliés dans la commune - pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile, - pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	<ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	<ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants domiciliés dans la Commune - pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile - pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	<ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	
2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2022 s'élève à 237 052,65 € pour 34 210 repas, soit 6,93 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,13 €	5,13 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,48 €	3,48 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

N° 39

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Qu'il l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,13 €	5,13 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,48 €	3,48 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

Les repas pourront être réservés :

- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.
En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.
Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-25 - Objet : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Tarif : 1,26 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Il est proposé de fixer le tarif à 1,29 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2023.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin

- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la garderie à compter du 1^{er} août 2023 comme suit : 1,29 € la ½ heure.
- Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site Internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
 et de la publication le 11/07/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-26 - Objet : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} août 2022 est fixé à 1,78 €.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2023 à 1,82 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2023 à 1,82 €.**
- **Approuve les modalités de réservation suivantes :**
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;



- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer ;
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023 Thierry BONTE, Maire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20230706-DEL_2023_27-DE

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

N° 42

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjointe au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-27 - Objet : Prise en charge financière des fêtes communales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE

Monsieur DELAIRE expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Sport, Culture,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,


Décide :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 28 juin 2023 au 6 juillet 2023 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, articles 60612 et 6232.


Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023
Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE. Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-28 - Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20230706-DEL_2023_28-DE

S'LO

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Vu l'avis du comptable formulé le 31/05/2023, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

Article 1° : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Verlinghem à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2° : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

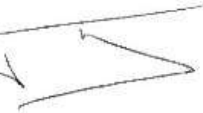
Article 3° : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4° : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.


Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-29 - Objet : Désignation des référents déontologues de élus. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente avec la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les

référénts déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référénts déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référénts déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référénts déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référénts déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référénts déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référénts déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référénts déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référénts déontologues par les élus municipaux de la commune

La MEL mettra à disposition des référénts déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référénts déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Qu'il l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référénts déontologues des élus de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

N° 45

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjointes au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-30 - Objet : Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion administrative, ressources humaines, budgétaire et comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de gestionnaire administratif, financier, budgétaire et comptable à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Cet emploi serait ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif, ressources humaines, budgétaire et comptable, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux), catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} août 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.


Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023
Thierry BONTE, Maire.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.




Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjointes au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-31 - Objet : Régime indemnitaire des travaux supplémentaires.

Rapporteur : M. Thierry BONTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai 2023,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.



Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
 Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu la demande du comptable public qui demande que la délibération cadre fixe les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon les « fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires »,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

I - D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière administrative Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents polyvalents administratifs chargés des fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et d'orientation des services administratifs, - de gestion administrative, - de gestion comptable, - des gestion des régies de recettes, des régies d'avances, - de gestion des ressources humaines, - de gestion et d'instruction des autorisations d'urbanisme, - de gestion de l'état-civil, cimetière, élections, - de gestion des fêtes, cérémonies, événementiel et communication, - de gestion des affaires scolaires, - de gestion des affaires sociales, - de gestion des affaires générales et de secrétariat. 	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20230706-DEL_2023_31-DE



N° 47

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière administrative Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Gestionnaire administratif, ressources humaines, budgétaire et comptable, - Agents d'encadrement et de coordination des services administratifs.	Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux et de logistique, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics, - Agents d'entretien des bâtiments, - Agents d'entretien des écoles.	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	- Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics.	Décret n° 88-547 du 6 mai 1988
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière technique Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement et de coordination des services techniques, - Responsable des services techniques.	Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière médico-sociale – Secteur social Agents Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles Agents Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Écoles Maternelles	- Agents spécialisés des écoles maternelles.	Décret n° 92-850 du 28 août 1992

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20230706-DEL_2023_31-DE

S2LO

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière animation Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.	Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		
Filière/Grade	Fonctions	Décret d'application
Filière animation Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement, de coordination et d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.	Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011

II - De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ou de l'indemnisation de l'heure complémentaire.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

III - De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

IV - Compte tenu des effectifs, Le contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

V - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 16/07/2023. Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-32 - Objet : Adhésion à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Rapporteur : M. Christophe GAQUIERE.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Verlinghem a approuvé par délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6° des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211- 7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Verlinghem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-19 du 6 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre et des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à élire le délégué titulaire et le délégué suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'élire Madame Elsa BLANQUART en qualité de déléguée titulaire et Madame Capucine MAYEUR en qualité de déléguée suppléante.**

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 12/07/2023. Thierry BONTE, Maire.

